

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DASCO 5 Installation d'un système de sécurité incendie commun à l'ESPE de l'Académie de Paris et à l'école élémentaire 17-23, rue Boileau (16e). Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/ESPE et avenant à la convention de répartition des charges pour le site Boileau.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de répartition des charges pour l'école Boileau du 17 septembre 2007 ;

Vu le Rapport de la Commission de sécurité de la Préfecture de police du 19 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Conseil de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education, en date du 11 avril 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 avril 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'ESPE de l'Académie de Paris pour la réalisation des travaux d'installation d'un SSI commun à l'ESPE site Molitor et à l'école élémentaire 17-23, rue Boileau (16e) et l'avenant à la convention de répartition des charges pour l'école Boileau du 17 septembre 2007 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 16 avril 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) pour l'installation d'un nouveau système de sécurité incendie commun à l'ESPE site Molitor et à l'école élémentaire 17-21, rue Boileau (16e).

Article 2 : La dépense supplémentaire d'un montant de 49.884,02euros TTC sera imputée au chapitre 23, article 23-1312, rubrique P 213, du budget d'investissement de Paris, exercices 2018 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement. Les montants dus par la Ville à l'ESPE de l'Académie de Paris feront, conformément aux termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, l'objet de trois versements à l'ESPE : 30 % après la signature de la convention, 60 % après l'émission de l'ordre de service, et 10 % lors de la présentation par l'ESPE du décompte global et définitif de l'opération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention de répartition des charges conclue entre la Ville de Paris et l'ex IUFM Molitor le 17 septembre 2007.

Article 4 : L'article 3 de la convention de répartition des charges pour l'école Boileau du 17 septembre 2007 est modifié. La phrase suivante est ajoutée à la fin de l'article :

« Après la réalisation des travaux de rénovation du SSI, objet de la convention de DMO passée en 2018 entre la Ville et l'ESPE, cette dernière sera également chargée de la maintenance et de la vérification du système de sécurité incendie commun aux deux établissements, dont le tableau d'alarme est situé dans la loge de la gardienne de l'ESPE. »

Article 5 : L'article 4 de la convention de répartition des charges pour l'école Boileau du 17 septembre 2007 est modifié. La phrase suivante est ajoutée à la fin de l'article :

« La Ville remboursera également à l'ESPE une quote-part de 12,8 % du coût des contrats de maintenance et de vérification du SSI conjoint, que l'ESPE souscrira dès la réception des travaux. Elle remboursera également à l'ESPE le coût des réparations et interventions réalisées dans l'école Boileau par le prestataire retenu par l'ESPE non prises en charge dans la garantie de parfait achèvement. ».

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO